

## **SCOR renforce sa présence sur le marché londonien par la création d'une *Managing Agency* aux Lloyd's**

SCOR a obtenu l'autorisation des Lloyd's, du Financial Conduct Authority et du Prudential Regulatory Authority au Royaume-Uni pour la création d'un opérateur (*Managing Agent*) aux Lloyd's. Cette nouvelle structure, dénommée « Channel Managing Agency », agira comme opérateur pour le compte de Channel 2015, le syndicat de SCOR aux Lloyd's, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Channel 2015 a démarré ses activités de souscription début 2011 et connu un fort succès au cours des premières années de son existence. Sur le marché des Lloyd's, les syndicats nouvellement créés doivent fonctionner avec une *Managing Agency*, qui apporte une structure ainsi que les principaux services nécessaires à la gestion des activités du syndicat. Ainsi, Channel 2015 a bénéficié, à ses débuts, du soutien de l'Asta *Managing Agency Limited*, prestataire tiers reconnu et respecté sur le marché. Le syndicat de SCOR est aujourd'hui prêt à assumer l'ensemble des fonctions centrales en interne.

L'établissement d'un opérateur représente une étape clé de l'initiative relative aux Lloyd's incluse dans le plan stratégique triennal « Optimal Dynamics » de SCOR. L'opérateur et Channel 2015 bénéficieront tous deux d'une gestion simplifiée et pourront tirer parti de l'expertise et des ressources du Groupe. L'approbation du Channel *Managing Agency Limited* peu de temps après le troisième anniversaire de Channel 2015 témoigne de l'engagement de SCOR envers les Lloyd's.

**Victor Peignet, CEO de SCOR Global P&C, déclare :** « *SCOR est bien implanté sur le marché des Lloyd's et le développement de Channel 2015 fait partie des objectifs stratégiques du Groupe. Avec l'établissement de ce nouvel opérateur, SCOR consolide son accès aux Lloyd's, poursuivant ainsi le renforcement du positionnement concurrentiel du Groupe sur ce marché important ainsi que de son fonds de commerce global* ».

\*  
\* \*

01 avril 2014

N° 12 – 2014

## Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 05 mars 2014 sous le numéro D. 14-0117 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».